

Conditions de location - 'Châlet d'Herly'

1. La propriété 'Châlet de Herly' est proposée pour des locations avec l'accord et la confirmation du propriétaire (M. Yves Carlu).
2. Pour réserver le gîte, le locataire doit renvoyer les conditions et le contrat de location dûment complétées et signées, avec un acompte correspondant à 50% du loyer total. La location sera confirmée au locataire par mail dès réception de l'acompte. Si le règlement du solde ne parvient pas pour la date prévue, le propriétaire se réserve le droit d'annuler la réservation.
3. Une caution de 500€ (chèque ou espèces) sera exigée à l'arrivée au gîte pour couvrir d'éventuels dommages. Celle-ci sera restituée dans un délai de 2 semaines, après contrôle de départ et, le cas échéant, après déduction de frais nécessaires. La somme réservée par cette clause ne limite en aucun cas la responsabilité du locataire envers le propriétaire.
4. En cas d'annulation, le remboursement pourrait être effectué si le propriétaire arrive à relouer la propriété. Dans le cas contraire, le propriétaire se verra contraint de conserver l'acompte.
5. Une nuitée dure 24h ; ainsi une location 'Week-end' débute le vendredi à 17h et se termine le dimanche à 17h sauf avis particulier du propriétaire. Dans le cas d'une location 'Semaine' ou plus, la période de location débute vers 17h00 le jour d'arrivée et se termine vers 10h00 le jour du départ.
6. La capacité d'accueil convenue de 25 personnes maximum ne doit pas être dépassée sans l'accord du propriétaire. Les enfants sont considérés comme occupants à part entière. Tout dépassement au contrat entraînerait l'annulation immédiate de celui-ci.
7. La propriété est mise à disposition en bon état d'entretien, propre, avec un ameublement et équipement complet. Il appartient au locataire de respecter les lieux et leur contenu et de les laisser tel qu'il les a trouvés lors de son arrivée. Les articles cassés ou dégradés doivent être remboursés ou remplacés. Le propriétaire se réserve le droit de facturer et déduire tous frais supplémentaires de la caution dans le cas où des dégâts seraient constatés.
8. Le locataire se doit de signaler sans délai au propriétaire tout défaut dans l'équipement de la propriété pour que la réparation puisse être effectuée dès que possible.
9. L'accès aux aménagements intérieurs et extérieurs est réservé exclusivement aux résidents et leur utilisation reste sous la seule responsabilité du locataire.
10. La responsabilité du propriétaire ne peut dépasser en aucun cas la totalité des sommes versées par le locataire.
11. Pour la pérennité de notre activité, il est strictement interdit de faire du tapage nocturne après 22h00 le soir. Ainsi, veuillez :
 - fermer toutes les portes et fenêtres après 22h
 - gérer la tonalité de la musique
 - ne pas crier à l'extérieur
 - ne pas lancer de feux d'artifice, ni éclater des pétardsIl faut respecter les voisins qui dorment et qui, de ce fait, n'hésite plus à prévenir la gendarmerie. Si nécessaire, ces derniers pourront procéder à l'évacuation immédiate des lieux.

12. Afin de prévenir les accidents, il est fortement recommandé de restreindre ou d'interdire l'accès au lieu de baignade (piscine et jacuzzi) aux enfants en bas âge qui ne sont pas accompagnés d'un parent ou d'une personne responsable. Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance dans la piscine et dans le jacuzzi. Il est aussi conseillé de restreindre ou d'interdire l'accès au lieu de baignade aux personnes qui ont consommé de l'alcool ou qui apportent des boissons alcoolisées. Nous vous rappelons que nous ne pouvons pas être tenus responsables d'accidents.

13. Chers clients, la communauté de communes de Fruges et Hucqueliers a décidé lors d'une délibération d'augmenter la taxe de séjour à 4% du prix de la location par adulte. En résumé, si vous venez à 25 adultes, vous devrez payer 60€ au lieu de 15€ auparavant, ce qui pèse sur le budget du week-end. Je suis vent debout contre cette décision honteuse, sachant que vous faites travailler les commerces du coin. Face à mes protestations, je n'ai obtenu qu'un hochement d'épaule, et je n'attends pas grand-chose de la nouvelle délibération prévue en fin d'année. Je vous demande donc, chers clients, si vous trouvez vous aussi cette décision abusive, de bien vouloir exprimer votre mécontentement auprès de la communauté de commune sur le mail suivant : emilie.pilon@cchmp.fr, et de boycotter les commerces du canton dans le but de revenir à une base raisonnable pour les vacanciers.

Merci et bon séjour !

Yves Carlu

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissances des conditions de location du 'Châlet de Herly', et m'engage à les respecter.

Date et lieu

Signature

Adresse 'La Ferme du Château'

71 rue principale
62560 Verchocq
Hauts-de-France, France



Contact

Courriel : yvescarlu@gmail.com
Téléphone : 06.74.01.99.80
1 rue du château, 62560 Verchocq